

Compte rendu de séance

Séance du 20 Mars 2014

L' an 2014 et le 20 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de CHAILLEUX Marie-Christine Maire

Présents : Mme CHAILLEUX Marie-Christine, Maire, Mmes : DEHOUX Marie-Aude, MARTINEAU Yvette, MOUSSET Ghyslaine, NIEPCERON Marinette, SECHET Nathalie, MM : CHATAIGNIER Michel, GUERINEAU Jean-Pierre, HAMARD Mickael, RANNOU Mickael, THÉROUIN Jean

Excusés : M. JOURDAIN Philippe

Absents : Mme BRUNET Catherine

M. HAMARD Mickaël est arrivé à 20h10

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/03/2014

Date d'affichage : 13/03/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche
le : 21/03/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATAIGNIER Michel

Objet(s) des délibérations

Subvention du développement local du canton de Malicorne

réf : 20-03-2014-01

Dans le cadre du développement local du canton de Malicorne pour l'année 2014, le projet susceptible d'être éligible sont les travaux de peintures de l'école.

Le Conseil Municipal

* autorise le Maire à déposer une demande au titre de la subvention du développement local du canton de Malicorne

* atteste de l'inscription des projets au budget 2014

* atteste de la compétence de la Commune du Bailleul à réaliser ces travaux.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

réf : 20-03-2014-02

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaires, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou une partie des risques suivant :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat de groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2015.

Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

réf : 20-03-2014-03

Le Conseil Municipal décide d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidé par l'autorité territoriale.

Les I.H.T.S. sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125% pour les 14 premières heures supplémentaires
- 127% pour les suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jour férié.

Les I.H.T.S. ne sont pas cumulables avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires alloués aux personnels enseignants.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant la période d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant la période ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le régime suivant :

La liste des emplois et des fonctions qui en raison des missions effectuées, impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires est la suivante :

- Adjoint technique de 2ème classe
- Adjoint technique de 1ère classe
- Adjoint administratif de 2ème classe
- Adjoint administratif de 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- ATSEM 1ère classe

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

réf : 20-03-2014-04

Le Maire rappelle que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget 2014 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- En outre, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2014, et après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 138 325€ (25% de 553 300 €).

— Ces dépenses seront mandatées :

- Chapitre 21, compte 2188, Destructeur papier État Civil : 216€
- Chapitre 23, compte 2315, travaux atelier : 3 453,59€

Emprunt travaux commerce

réf : 20-03-2014-05

Madame le Maire est autorisée à réaliser auprès de la CREDIT MUTUEL Maine Anjou, Basse normandie, 43 boulevard Volnay à Laval (53), un emprunt de **200.000 €** dont le remboursement s'effectuera sur une durée de **10 ans**.

Le taux nominal de l'emprunt sera de 2.70%.

Les frais de dossier d'un montant de 200€ **seront déduits du déblocage de prêt**

Le Conseil Municipal du Bailleul s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement de ces échéances.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

DPU

réf : 20-03-2014-06

La SCP Serreau-Leguil, notaires à Parcé-sur-Sarthe, est chargée de la vente de la parcelle AB100 appartenant à Monsieur et Madame HUREL et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain.

Madame le maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

Vente terrains lotissement le Pré Madame

réf : 20-03-2014-07

Le Conseil Municipal décide de vendre le lot 3 du Lotissement communal « Le Pré Madame » au prix de 34 € T.T.C. le M² à Monsieur et Madame FOUBERT Achille et Isabelle domiciliés La Grande Huaudière à Bannes (Mayenne). Les frais d'achat seront à la charge des acquéreurs.

Le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer les compromis de vente, les actes de vente et toutes les pièces nécessaires .

Vente terrain lotissement du Pré Madame

réf : 20-03-2014-08

Le Conseil Municipal décide de vendre le lot 10 du Lotissement communal « Le Pré Madame » au prix de 34 € T.T.C. le M² à Monsieur FOUILLÉ Marc et Madame POTTIER Emmanuelle domiciliés 12, route des Vergers à Crosnières. Les frais d'achat seront à la charge des acquéreurs.

Le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer les compromis de vente, les actes de vente et toutes les pièces nécessaires.

Approbation Compte de gestion 2013 budget Commune

réf : 20-03-2014-09

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation compte de gestion 2013 budget assainissement

réf : 20-03-2014-10

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation compte de gestion 2013 budget lotissement

réf : 20-03-2014-11

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation Compte administratif 2013 budget Commune

réf : 20-03-2014-12

Sous la présidence de M. CHATAIGNIER Michel, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	666 339,40 €
Recettes	887 909,98 €

Excédent de clôture : 221 570,58 €

Investissement

Dépenses	634 685,90 €
Recettes	471 003,34 €

Restes à réaliser : - 67 393,48 €

Besoin de financement : 231 076,04 €

Hors de la présence de Mme CHAILLEUX Marie-Christine, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2013.

Approbation Compte administratif 2013 budget Assainissement

réf : 20-03-2014-13

Sous la présidence de M. CHATAIGNIER Michel, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	27 992,60 €
Recettes	29 064,81 €

Excédent de clôture : 1 072,21 €

Investissement

Dépenses	117 652,68 €
Recettes	44 948,76 €

Restes à réaliser : + 30 264,27 €

Besoin de financement : 42 439,65 €

Hors de la présence de Mme CHAILLEUX Marie-Christine, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2013.

Approbation Compte administratif 2013 budget Lotissement

réf : 20-03-2014-14

Sous la présidence de M. CHATAIGNIER Michel, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	246 873,18 €
----------	--------------

Recettes 317 806,22 €

Excédent de clôture : 70 933,04 €

Investissement

Dépenses 311 026,47 €

Recettes 311 026,47 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Mme CHAILLEUX Marie-Christine, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2013.

Affectation de résultat 2013 budget commune

réf : 20-03-2014-15

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 du budget commune dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

A- Résultat de l'exercice 2013 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	102642,40
B- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	118928,18
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	221570,50

Section d'Investissement

C-Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-163682,56
---	------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	D-Soldes des restes à réaliser :
67393,48		-67393,48

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	231076,04
---	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

F - 1 ^o) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	221570,58
---	------------------

2 ^o) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0
--	----------

Affectation de résultat 2013 budget assainissement

réf : 20-03-2014-16

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 du budget assainissement dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

A- Résultat de l'exercice 2013 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	1072,21
B- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	0
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	1072,21

Section d'Investissement

C-Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-72703,92
---	-----------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	D-Soldes des restes à réaliser :
16735,73	47000	30264.27

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	42439.65
---	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

F - 1 ^o – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	1072,21
---	---------

2 ^o – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0
---	----------

Affectation de résultat 2013 budget lotissement

réf : 20-03-2014-17

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 pour les budget lotissement dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

A- Résultat de l'exercice 2013 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	48178,04
B- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	22755,00
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	70933,04

Section d'Investissement

C-Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	0
---	---

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	à	D-Soldes des restes à réaliser :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0
--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

F - 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0
--	---

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	70 933,04
--	-----------

Séance levée à: 22h15

En mairie, le 21/03/2014
Le Maire
Marie-Christine CHAILLEUX